



4 - LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

En tas ou dans un composteur, ce procédé repose sur la **décomposition naturelle des déchets organiques en amendement**. C'est un fertilisant de qualité et naturel pour toutes vos cultures et vos plantations ! **Conditions d'acquisition d'un composteur du Pays de Grasse : 0800 506 586** (appel gratuit)

→ Le compostage, le mulching, le paillage et le broyage, quatre techniques écologiques et économiques :

- + Réduisent la quantité de déchets que vous produisez
- + Fertilisent naturellement le sol
- + Nourrissent la micro faune utile au jardin (vers, champignons, bactéries)
- + Conservent l'humidité du sol et évite l'arrosage
- + Évitent la pousse de mauvaises herbes

→ Pour apprendre les rudiments de ces méthodes de jardinage au naturel, participer **aux ateliers gratuits de formations** proposés par l'association Les Jardins du Loup (voir coordonnées en dernière page).



TEST EN 2018 À GRASSE : BROYAGE/ENLÈVEMENT À DOMICILE

Pour les particuliers Grassois ne pouvant broyer eux-mêmes leurs déchets verts ni les emmener en déchèterie, le Pays de Grasse et l'association DÉFIE organisent dès janvier 2018 **leur broyage et leur enlèvement à domicile**, sur simple prise de rendez-vous.

- + Prestation à un tarif préférentiel
- + Réduit la quantité de déchets que vous produisez
- + Permet de bénéficier du broyat pour fertiliser votre sol et vos plantations

→ Info & prise de rendez-vous : 0800 506 586 - collecte@paysdegrasse.fr

En dehors de mon domicile



LE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Les particuliers du territoire bénéficient d'un **accès gratuit à un réseau de 12 déchèteries** afin d'y déposer leurs déchets spéciaux (3 tonnes par habitant et par an). **Les déchets verts y sont valorisés en compost** dans des conditions respectant l'environnement.

→ **Contacts SMED** : 04 22 10 65 47 - www.smed06.fr

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Les Mujouls, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

→ **UNIVALOM** : 0800 229 217 - www.univalom.fr
Mouans-Sartoux

LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler 50kg de déchets verts émet autant de particules fines que :



18 400 km parcourus par une voiture essence (6 000 km pour une diesel)



3 mois de chauffage d'un pavillon avec chaudière fioul (Source : Air PACA)

En France, l'entretien du jardin d'un particulier génère :



1 65 kg par an et par habitant. Pour s'en débarrasser, **9% les brûlent** ce qui représente **1 million de tonnes de déchets verts** qui polluent l'air que nos enfants respirent ! (Source : ADEME)

Le brûlage des déchets vert représente jusqu'à : **45% des particules dans l'air**



Au 23 octobre 2017, le seuil limite des particules dans l'air pouvant être nocif pour la santé humaine **a été dépassé à 21 reprises** sur notre département. (Source : Air PACA)

ABANDONNER CETTE PRATIQUE PEU PERFORMANTE, DANGEREUSE ET RÉGLEMENTÉE, C'EST AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PRÉSERVER LA SANTÉ DE NOS ENFANTS !

→ RENSEIGNEMENTS :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

> Service Développement Durable

Mme Katia TORELLI
04 97 05 22 58 - edd@paysdegrasse.fr

> Service Collecte des déchets

M. Julien JAMET
0800 506 586 - collecte@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

AIR PACA

Mme Florence PERON - 04 91 32 38 00
florence.peron@airpaca.org - www.airpaca.org

Les Jardins du Loup

Mme France RIEGER - 06 15 13 88 89
lesjardinsduloup@gmail.com - www.lesjardinsduloup.fr

Direction de la communication du Pays de Grasse - crédits photos : Univision.com © freepik.com - novembre 2017

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
57, Avenue Pierre Sépard
06130 GRASSE

www.paysdegrasse.fr



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

D'autres solutions existent !

www.paysdegrasse.fr





Nos grands-parents ont toujours brûlé leur taille et tonte de jardin. Mais aujourd'hui, on connaît les dégâts réellement causés par cette pratique ancestrale bien loin d'être anodine : **impact sur la biodiversité et la nature, trouble du voisinage, risque de propagation d'incendies. Surtout, le brûlage libère dans l'air des polluants toxiques et des particules fines dangereux pour la santé.**

DE QUELS DÉCHETS PARLE-T-ON ?

Les déchets dits « verts » sont les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage et de débroussaillage.



Feuilles mortes



Tontes de pelouse



Branchages

UNE PRATIQUE TOXIQUE

Le brûlage des déchets verts provoque une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, surtout si les végétaux sont humides. Les particules émises **véhiculent des composés cancérigènes qui ont un impact sanitaire direct sur les personnes qui pratiquent le brûlage et sur le voisinage.** Cet impact est d'ailleurs **amplifié lorsqu'on y associe d'autres déchets tels que les plastiques ou le bois traité.**



Dans les Alpes-Maritimes, 13% des habitants sont exposés à des niveaux de polluants supérieurs aux normes limites de l'air pour la protection de la santé (source : Air PACA, 2015).



La toxicité des substances émises par le brûlage des déchets verts contribue ainsi au phénomène du réchauffement climatique planétaire.



Les personnes touchées par la pollution particulaire peuvent perdre jusqu'à 8 mois de leur espérance de vie ! (source : sante.gouv.fr pour l'année 2002)

Particules fines,
Acides,
Monoxyde de carbone,
Composés organiques volatiles,
Dioxines, Furanes, PCB,
Métaux lourds (plomb, mercure, cadmium)
NO_x, SO₂,
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).



UNE PRATIQUE INTERDITE...

Dans le cadre de la lutte contre l'usage du feu et de la pollution de l'air, le **brûlage à l'air libre est encadré par la Loi, par arrêté préfectoral (n°2014-453) et par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).**



... ET TRÈS ENCADRÉE !

● En cas de dérogation, après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), pour les obligations légales de débroussaillage ou encore pour certaines essences d'arbres (résidus liés à l'exploitation forestière et agricole : tailles des oliviers, mimosas, arbres fruitiers), **cette pratique peut être autorisée du 1^{er} octobre au 30 juin :**

- > uniquement entre 10h00 et 15h30,
- > hors épisodes de pollution de l'air,

Il est alors impératif de respecter les consignes de sécurité en vigueur :

- > vent inférieur à 20 km/h,
- > présence d'un point d'eau à proximité,
- > foyer sous surveillance constante,
- > ne pas occasionner de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage (art. 84 du RSD),
- > uniquement sur végétaux secs.

● Certaines communes du Pays de Grasse ont également pris des arrêtés municipaux spécifiques afin de règlementer la pratique du brûlage. Renseignez-vous directement en mairie.

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE, BIEN RETENIR :



Le non respect de la réglementation vous expose à une contravention pouvant s'élever à **450€** (articles 131-13 du code pénal et 165 du RSD)

D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Changeons notre regard et nos pratiques ! Les déchets verts sont une ressource végétale exploitable de multiples façons :



Chez moi



1 - L'ÉVITEMENT

Plutôt que de créer régulièrement du déchet de jardin, pourquoi ne pas planter **des espèces locales de climat méditerranéen, qui demandent peu de taille et moins d'eau ?** Les rafraîchir moins sévèrement et moins souvent ? Laisser des zones sauvages ?



2 - LE BROYAGE

Méthode efficace pour réduire en copaux le volume de ses tailles et déchets de l'élagage, le broyat ainsi obtenu peut se valoriser sous deux formes :



LE PAILLAGE



Technique qui consiste à recouvrir le sol (potager, jeunes haies, arbustes, jardinières) de matériaux organiques et minéraux pour le nourrir et/ou le protéger :

> **Frais** (broyage de branchages < 1 mois), c'est alors du Bois Raméal Fragmenté (BRF), et sa décomposition en surface du sol nourrit les organismes vivants (vers, champignons, bactéries) qui travaillent naturellement le sol.

> **Sec**, il s'épand dans les allées et aux pieds des arbres pour limiter les arrosages, réduire le désherbage, protéger du ravinement...



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE (voir descriptif au verso)



3 - LE MULCHING

Le mulching est une **technique de tonte sans ramassage de l'herbe**, qui la réduit en infimes parties redéposées sur la pelouse et qui se comporte comme **un paillis protecteur** contre la sécheresse et **un engrais naturel** gratuit.